

janvier 2022

# Sud Rail Lutttes Sociales

Solidaires  
Union  
syndicale

Journal d'information du syndicat de Paris Sud Est

**Le 27 janvier tous en grève pour nos salaires**

Décembre 2021 aura connu son lot de mobilisations. Si ces mobilisations étaient diverses, elles répondaient souvent à des problématiques communes de pouvoir d'achat.

Elles auront eu le mérite de mettre la question des salaires au cœur de l'actualité sociale de ce mois de décembre.

La direction aura fait le pire des choix, à savoir pratiquer à la fois la division, le refus de la négociation avec SUD-Rail et enfin la calomnie, allant jusqu'à traiter ces grèves de honte pour la SNCF. **La seule chose honteuse dans cette affaire, c'est que des dirigeants plafonnant à 450.000 euros par an crachent sur des cheminots se battant pour leur salaire.**

Ces mobilisations auront eu le mérite d'obliger la direction à bouger les lignes sur la question des salaires :

- Mise en place de l'accord salarial 2021 sans accord majoritaire, obligeant la SNCF à devoir nous proposer un nouvel accord salarial en 2022.
- Mise en place d'une prime de 600 euros versée aux cheminots de la SA voyageurs (TGV, Transilien, TER, IC), laissant hélas les cheminots de Réseau, de G&C, du Fret et La SNCF de côté.
- Mesure catégorielles sur les prime de travail des roulants de l'axe TGV Sud Est, laissant hélas les sédentaires sur la touche (sauf à l'EVS PSE où SUD-Rail seul a obtenu quelque chose). SUD-Rail revendique l'élargissement de ces mesures à l'ensemble des agents.

La question des salaires reste bien au cœur de nos revendications et c'est bien une mobilisation globale que nous devons chercher à construire.

En augmentant le SMIC à 1603.12 euros bruts au 1er janvier 2022, les cheminots placés sur les positions de rémunération de A2 à A7 échelon 9, B4 à B 11 échelon 2 et C9 à C11 échelon 2, ont tous un salaire mensuel, hors prime de travail et EVS, inférieur au SMIC. Soit environ 30.000 cheminots qui, s'ils ne bossent pas en horaires décalés, sont sous le seuil du SMIC mensuel.

**Sur la grille de rémunération qui va de A/2/1 à H/35/10 (Qualification/position/échelon) 78 lignes sur 340 se situent en dessous du SMIC mensuel. C'est donc 23% de la grille de rémunération SNCF qui se situe en dessous du SMIC mensuel.**

A chaque augmentation du SMIC par le gouvernement, des cheminots basculent sur une position de rémunération inférieure au SMIC.

Mais en dehors de la SNCF, la multiplication des conflits dans le commerce en fin d'année, montre qu'il y a bien la volonté de se battre sur les salaires en France.

**Voilà pourquoi les organisations syndicales Solidaires, CGT, FO et FSU appellent à une grande journée de mobilisation sur les salaires le jeudi 27 janvier 2022.**



L'équipe SUD-Rail vous souhaite le meilleur pour cette nouvelle année !

# Suite a l'intervention aux prud'hommes

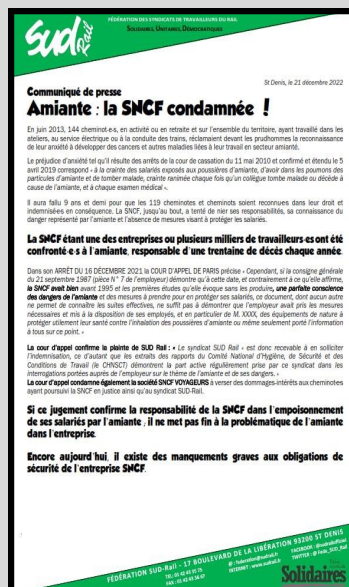
## SUD-rail obtient 10.000 euros pour 144 cheminots

Le 16 décembre 2021 la cour d'appel de Paris a condamné la SNCF à payer 10.000 euros à 144 cheminots (dont certains sont aujourd'hui retraités) pour préjudice d'anxiété.

Il aura fallu 9 ans de procès afin que la justice condamne la SNCF sur l'amiante. **Nous attendons avec impatience de voir si la SNCF se pourvoit en cassation.**

**La cour d'appel de Paris reproche à la SNCF de ne pas avoir mis en place les mesures de protection contre l'amiante afin de protéger ses agents avant 1995, alors même qu'elle avait connaissance des dangers de ce produit.**

Quoiqu'il en soit SUD-Rail ne lâchera rien et donnera des suites, judiciaires si nécessaires, à cette affaire afin que le préjudice subi par les agents soit reconnu.



**Communiqué de presse**  
**Amiante : la SNCF condamnée !**

En juin 2013, 144 cheminots, en activité ou en retraite et sur l'ensemble du territoire, ayant travaillé dans les ateliers, au service électrique ou à la conduite des trains, réclamaient depuis les prud'hommes la reconnaissance de leur anxiété à développer des cancers et autres maladies liées à leur travail en secteur amiante.

La préjudice d'anxiété fait l'objet des arrêts de la cour de cassation du 12 mai 2020 et confirmé et étendu le 5 avril 2019 correspond « à la crainte des salariés exposés aux poussières d'amiante, d'éviter dans les poussoirs des particules d'amiante et de tomber malade, crainte partagée chaque fois qu'un collègue tombe malade ou décède à cause de l'amiante, et à chaque examen médical ».

Il aura fallu 9 ans et demi pour que les 144 cheminots et cheminots soient reconnus dans leur droit et indemnifiés en conséquence. La SNCF, jusqu'au bout, a tenté de nier ses responsabilités, sa connaissance du danger représenté par l'amiante et l'absence de mesures visant à protéger les salariés.

**La SNCF étant une des entreprises ou plusieurs milliers de travailleurs en ont été confrontés à l'amiante, responsable d'une trentaine de décès chaque année.**

Dans son ARRÊT DU 16 DÉCEMBRE 2021 LA COUR D'APPEL DE PARIS précise : « Cependant, si la consigne générale du 22 septembre 1987 (parc N° 7 de l'employeur) démontre qu'à cette date, et contrairement à ce qu'elle affirme, la SNCF avait bien avant 1995 et les premières études réalisées dans les poussoirs, une **bonne connaissance des dangers de l'amiante** et des mesures à prendre pour en protéger ses salariés, ce document, dont aucun autre ne permet de contrôler les suites effectives, ne suffit pas à démontrer que l'employeur avait pris les mesures nécessaires et aisé à la disposition de ses employés, et en particulier de M. XXXX, des équipements de nature à protéger adéquatement leur santé contre l'inhalation des poussières d'amiante ou même seulement porté l'information à tous sur ce point. »

La cour d'appel confirme la plainte de SUD-Rail : « Le syndicat SUD-Rail est donc recevable à solliciter l'indemnisation, ce d'autant que les échanges des rapports du Comité National d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de SNCFCT démontrent la part active régulièrement prise par ce syndicat dans les investigations portées auprès de l'employeur sur le thème de l'amiante et de ses dangers. »

**La cour d'appel condamne également la société SNCF VOYAGEURS à verser des dommages-intérêts aux cheminots ayant poursuivi la SNCF en justice ainsi qu'au syndicat SUD-Rail.**

**Si ce jugement confirme la responsabilité de la SNCF dans l'empoisonnement de ses salariés par l'amiante, il ne met pas fin à la problématique de l'amiante dans l'entreprise.**

Encore aujourd'hui il existe des manquements graves aux obligations de sécurité de l'entreprise SNCF.

Fédération SUD-Rail - 18 Boulevard de la Libération 93300 St Denis  
Solidaires

## Élections CSE personnel CASI PSE: une victoire pour SUD-Rail.

Le 2 décembre 2021 avaient lieu les élections CSE du personnel du CASI PSE.

**Avec 55.5% tous collègues confondus, SUD-Rail reste l'organisation majoritaire chez le personnel CASI PSE.** Dans le détail cela donne un score de 64% au collège exécution et 43% au collège maitrises et cadres.

**SUD-Rail obtient 6 élu-e-s sur 8 au total.**

Cette élection était particulièrement importante pour nous, car les élus cheminots de SUD-Rail ont la particularité de gérer le CASI PSE. Nous sommes donc devenus des patrons/syndicalistes depuis 2019. Si nous avons, pour l'instant des retours positifs des cheminots sur notre gestion du CASI, il était également important pour nous d'avoir l'avis du personnel dans notre gestion du CASI.

La tâche a été rendue particulièrement difficile à cause du contexte de confinement/déconfinement que nous connaissons depuis 2 ans. Mais le travail régulier de la section du personnel Casi a été validé par les personnels.

**Ces élections sont donc, pour nous, un véritable succès électoral.**

Par ailleurs SUD-Rail en responsabilité au CASI PSE, décide d'augmenter les salaires du personnel CASI PSE et d'attribuer une prime de 600 euros. C'est donc en 3 ans de mandats, la deuxième augmentation de salaire que nous concédons au personnel du CASI. **Le CASI PSE, comme le CASI PSL ont donc décidé d'augmenter les salaires des personnels en dehors des obligations légales.**

En effet, pour nous, ces augmentations étaient légitimes, contrairement à ce que certains ont l'indécence de dire.

## Vos élus du CSE TN DR

Sylvain DOMINIAK DED P

Radia LOOITA-BASSIER DED CIV

Sandrine BORILLER DED CIV

Ludo BALLESTER TMV

Christophe BROSSILLON TMV

Samantha MARTINEZ MEDINA DED P

Lionel GAMERO TMV

Frédéric AGBO DED CIV

Yovenn ENYENGUE DIPOKO DED CIV

Ludivine DHIVER MAHON DED CIV

Matthieu JOSEPH TMV

Yacine KHELLADI DED P

Zineb BRAHIMI DED CIV

Nader EL HANDAZ DED CIV

Jérémy GARCIA DANTAS DED P

Laurent PASTOL TMV

Thierry CLAIN TMV

Antoine MENDY TMV

Maxime FOUGRE ETP

## Vos élus du CSE axe TGV

Christophe HUGUET TSEE

Tony DELLAC TSEE

Mélanie LE VEUZIT ESV

Laetitia BOUCHET ESV

Flavien MOURLAM ESV

Renald SZPITALNIK ESV

## Vos élus du CSE GARES & CONNEXIONS

Xavier ANSELME E.M&T

Nicolas INGELAERE E.M&T

## Vos élus du CSE RESEAU ILE DE FRANCE

Julien DESMARETZ EIC PSE

Marc LAUTRETE ESTI

## Votre élue du CSE TER BFC

Julie LOOMANS ET BFC

## Votre élu du CSE FRET

Olivier RICHARD